Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°2a/32

Allonnes (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°2b/32

Allonnes (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Déclaration de projet n°1	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°2a/32

Allonnes (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°2b/32

Allonnes (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

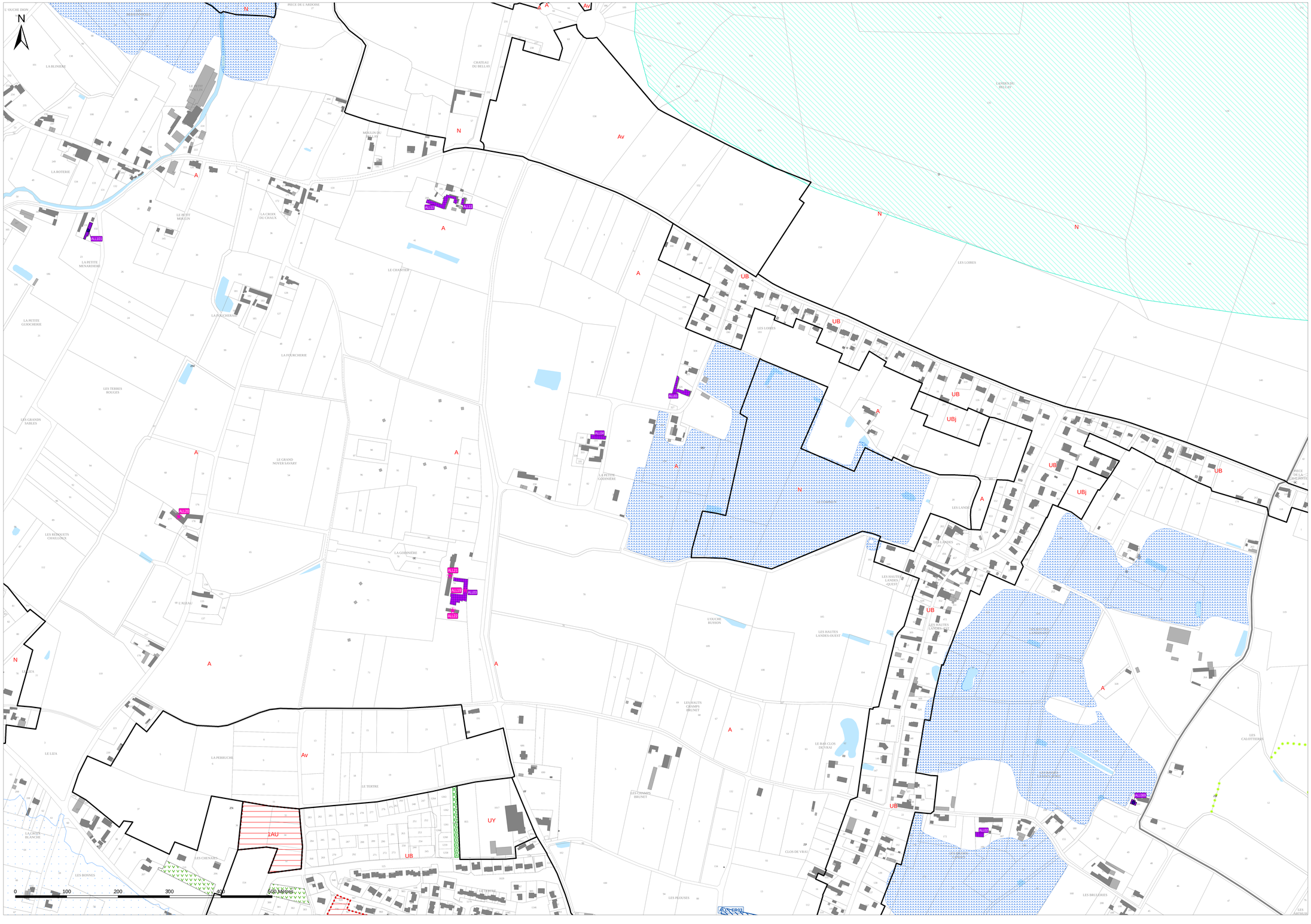

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3a/32

Antoigné (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3b/32

Antoigné (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

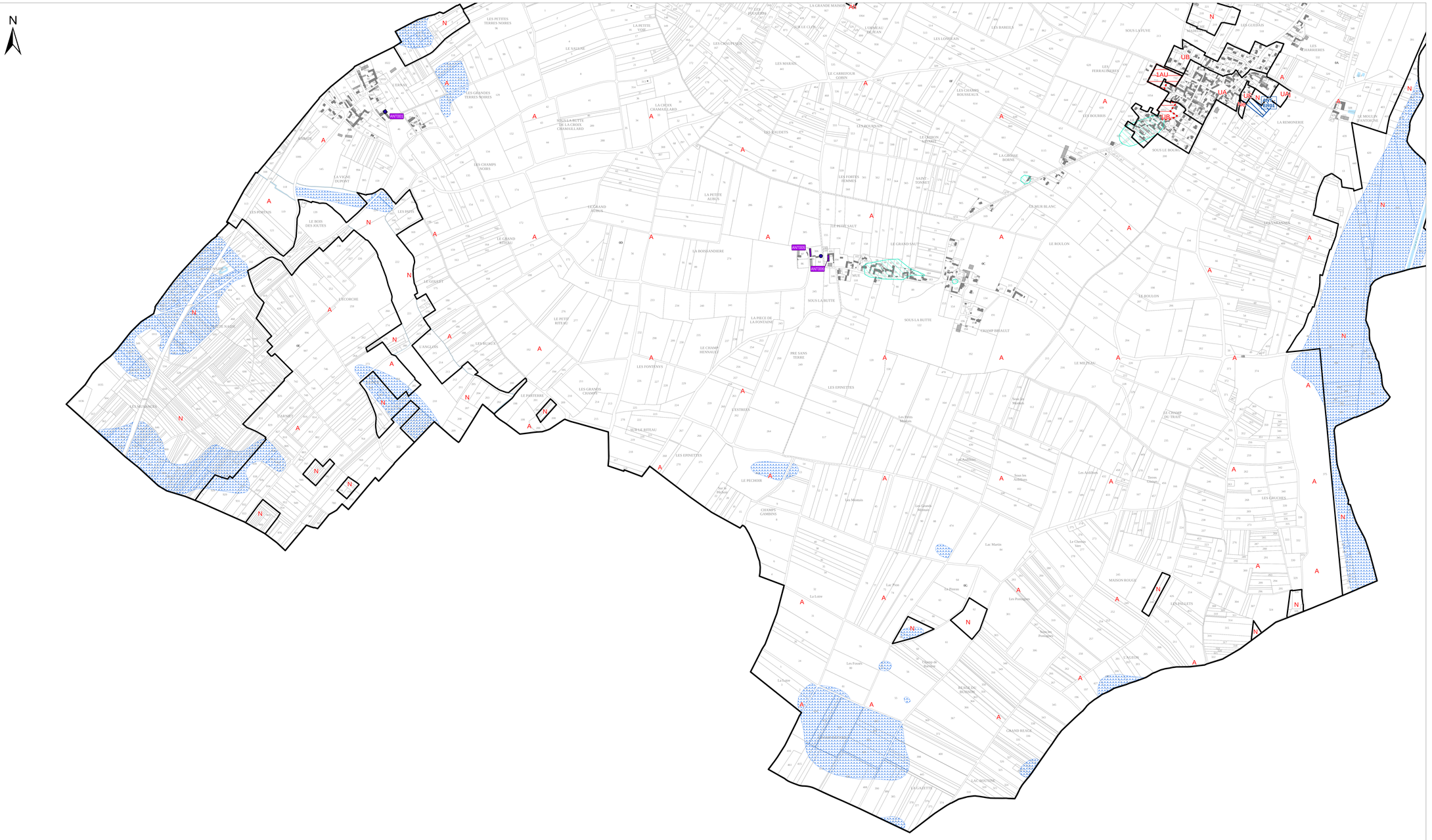

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3a/32

Antoigné (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3b/32

Antoigné (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com


SAUMUR
SAUMUR
SAUMUR

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°4/32

Artannes-sur-Thouet

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°4/32

Artannes-sur-Thouet

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5a/32

Brain-sur-Allonnes (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5b/32

Brain-sur-Allonnes (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/12/2023
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5/32

Brain-sur-Allonnes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

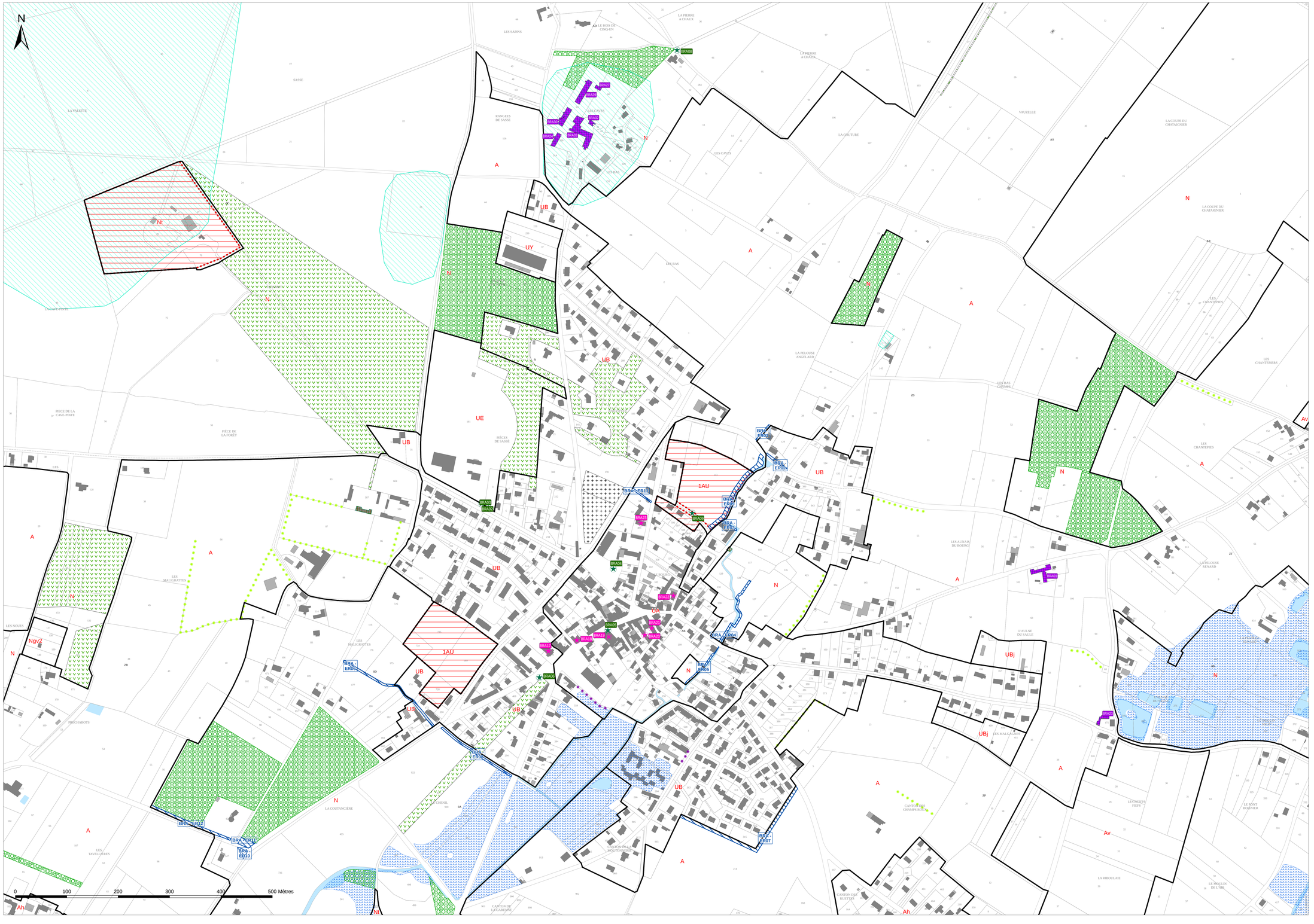

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6a/32

Brézé (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6b/32

Brézé (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	06/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/06/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

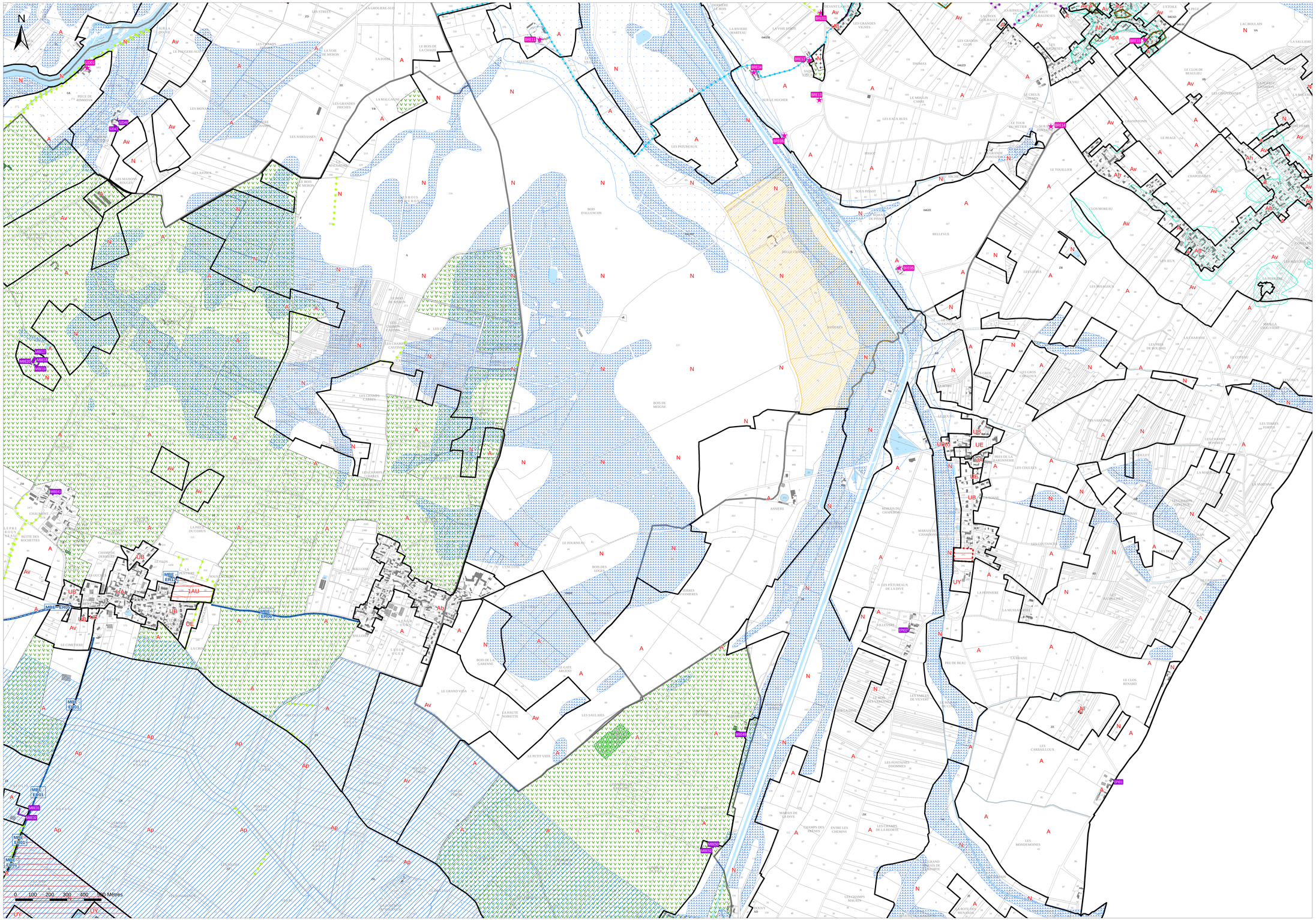

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6a/32

Brézé (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6b/32

Brézé (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°7/32

Brossay

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°7/32

Brossay

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°8a/32

Chacé (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°8b/32

Chacé (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

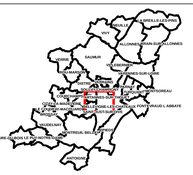

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°8/32

Chacé

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9a/32

Cizay-la-Madeleine (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9b/32

Cizay-la-Madeleine (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9a/32

Cizay-la-Madeleine (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

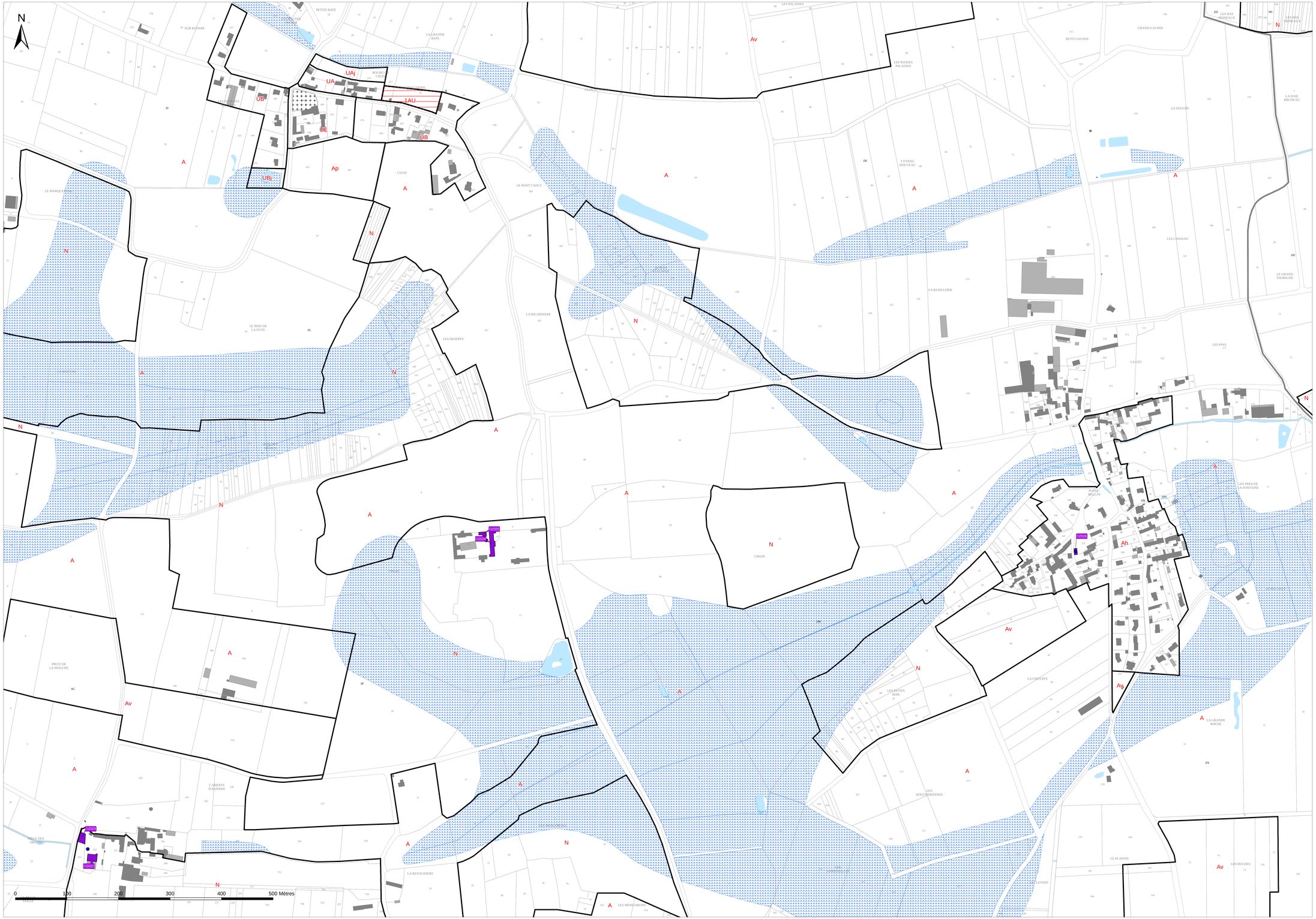

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9b/32

Cizay-la-Madeleine (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°10/32

Courchamps

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°10/32

Courchamps

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	06/02/2023
Modification n°3	06/02/2023
Modification n°2	11/03/2023
Modification n°5	11/09/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

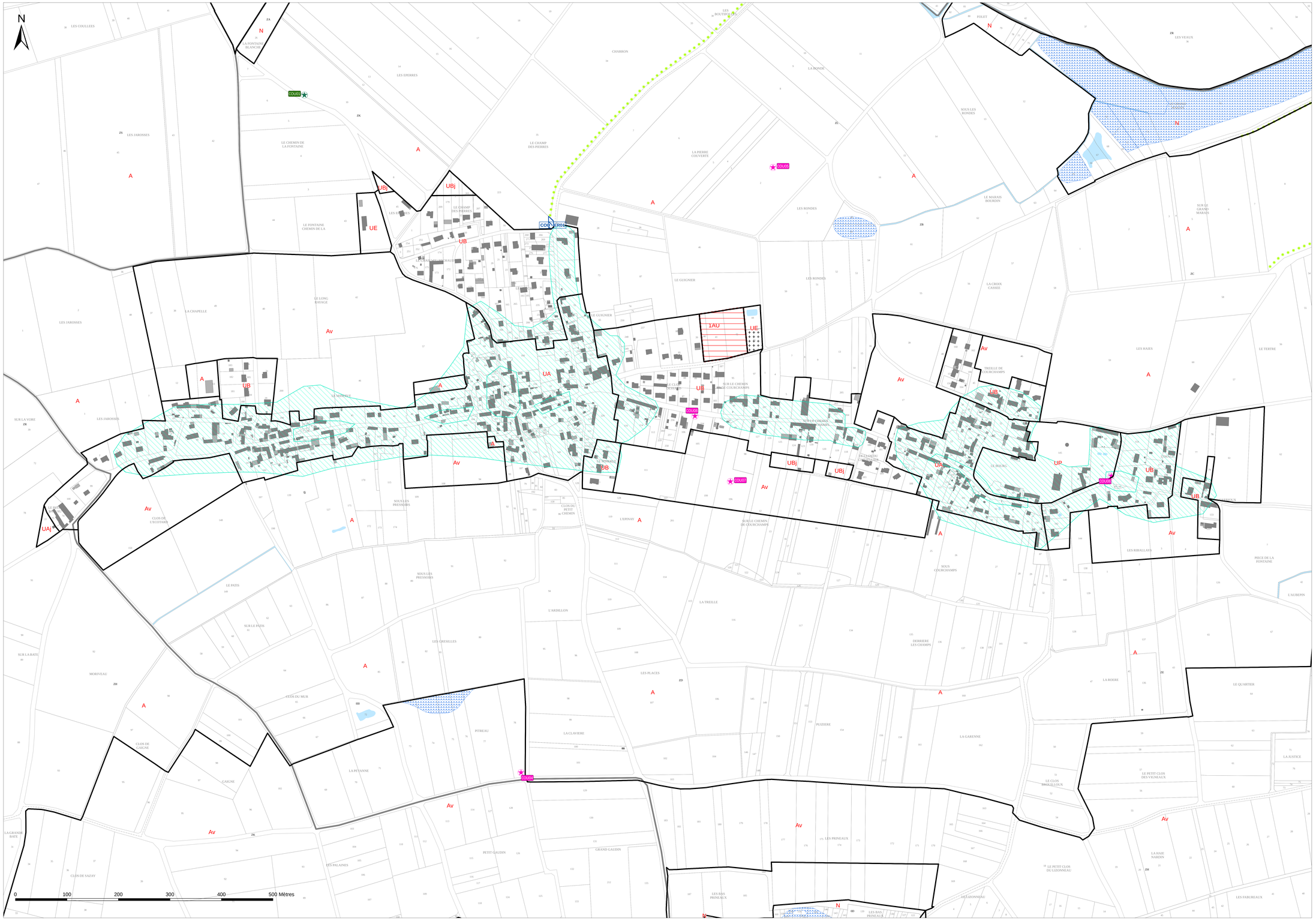

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11/32

Distré

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°6	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°4	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11a/32

Distré (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11b/32

Distré (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11c/32

Distré (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/03/2024
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12a/32

Epieds (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12b/32

Epieds (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

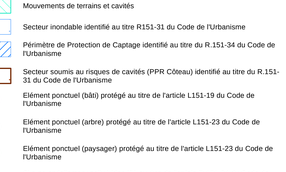

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 600 m

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12c/32

Epieds (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12a/32

Epieds (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12b/32

Epieds (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

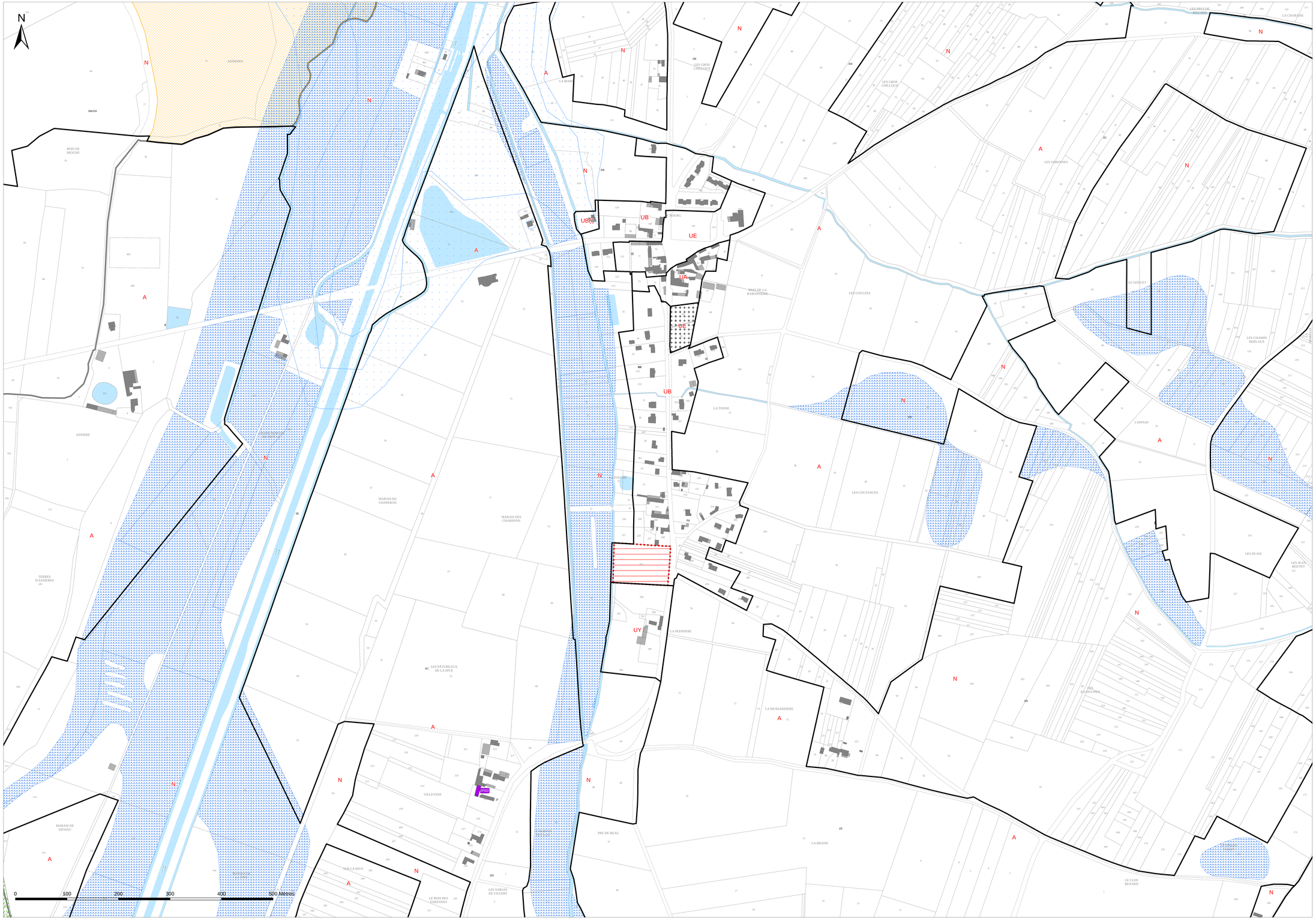

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12c/32

Epieds (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

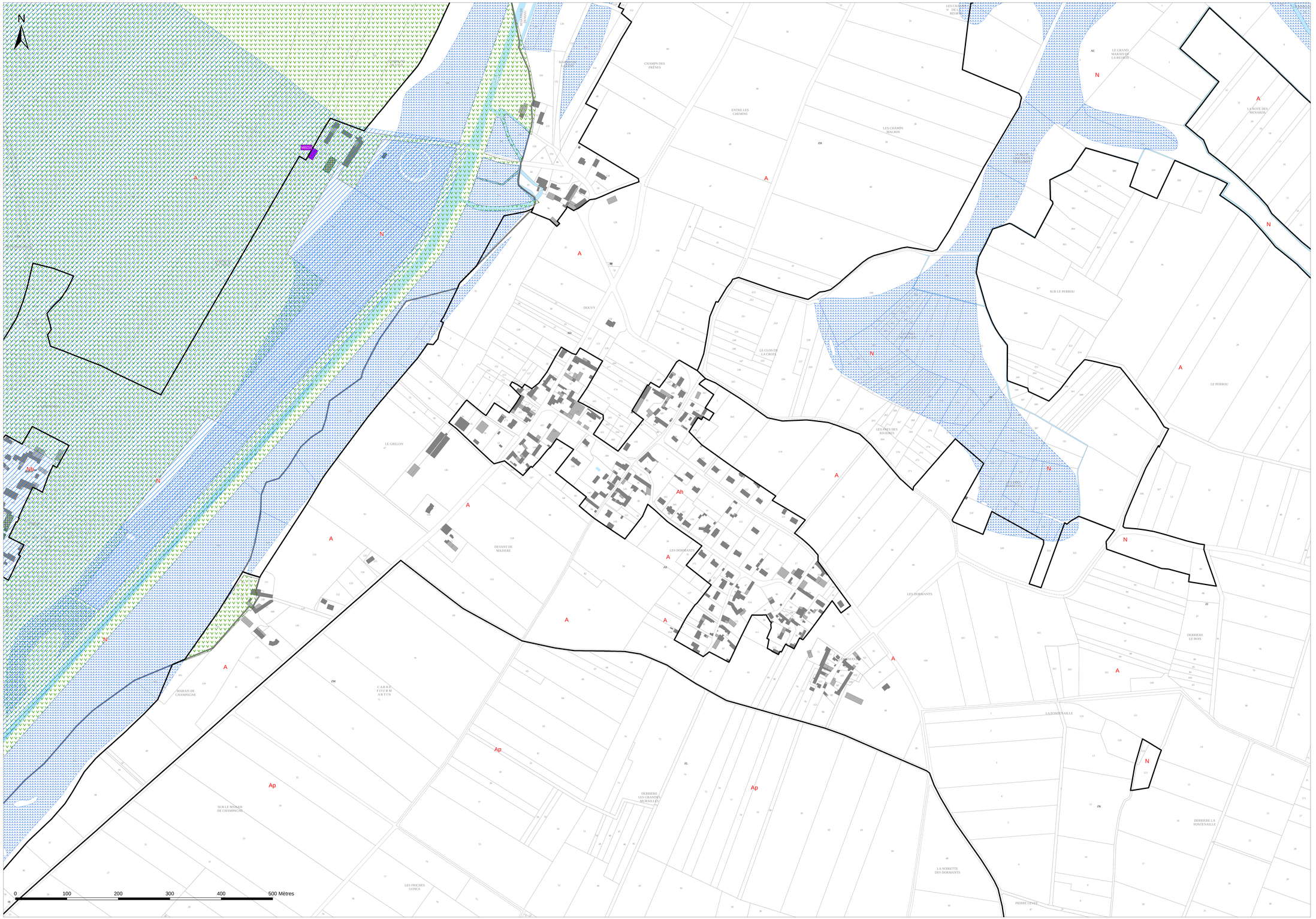

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°13/32

Fontevraud-l'Abbaye

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°13a/32

Fontevraud-l'Abbaye (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/04/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°13b/32

Fontevraud-l'Abbaye (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com


SAUMUR
DISTRICT DE SAUMUR
DISTRICT DE CHINON
DISTRICT DE LOUDUN
DISTRICT DE THOUARS
DISTRICT DE BRESSUIRE
DISTRICT DE PARTHENAY
DISTRICT DE NIORT
DISTRICT DE MELLE
DISTRICT DE CHÂTELLERAULT
DISTRICT DE POITIERS
DISTRICT DE MONTMORILLON
DISTRICT DE CIVRAY
DISTRICT DE LOUDUN
DISTRICT DE L'ISLE-JOURDAIN
DISTRICT DE CHÂTELLERAULT
DISTRICT DE LUSIGNAN

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14a/32

La Breille-les-Pins (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14b/32

La Breille-les-Pins (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14/32

La Breille-les-Pins

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15a/32

Le Coudray-Macouard (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15b/32

Le Coudray-Macouard (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/03/2024
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15a/32

Le Coudray-Macouard (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15b/32

Le Coudray-Macouard (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16/32

Le Puy-Notre-Dame

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16a/32

Le Puy-Notre-Dame (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

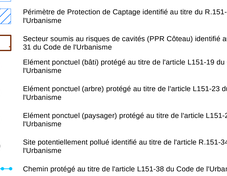

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16b/32

Le Puy-Notre-Dame (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/04/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16c/32

Le Puy-Notre-Dame (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17a/32

Montreuil-Bellay (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°6	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°4	14/03/2024
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17b/32

Montreuil-Bellay (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17c/32

Montreuil-Bellay (c)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17a/32

Montreuil-Bellay (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

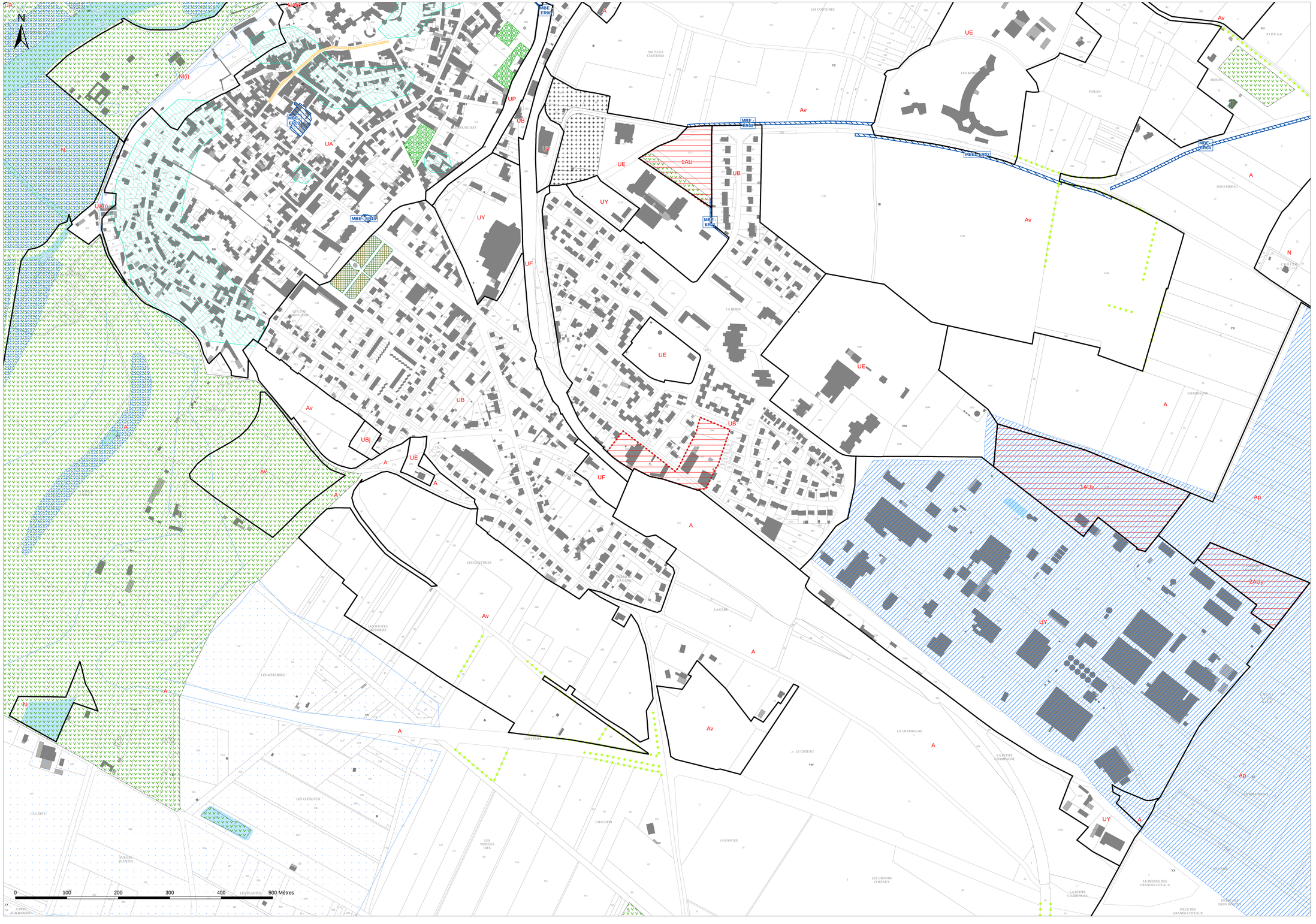

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17b/32

Montreuil-Bellay (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17c/32

Montreuil-Bellay (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17d/32

Montreuil-Bellay (d)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Adhésion allogée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

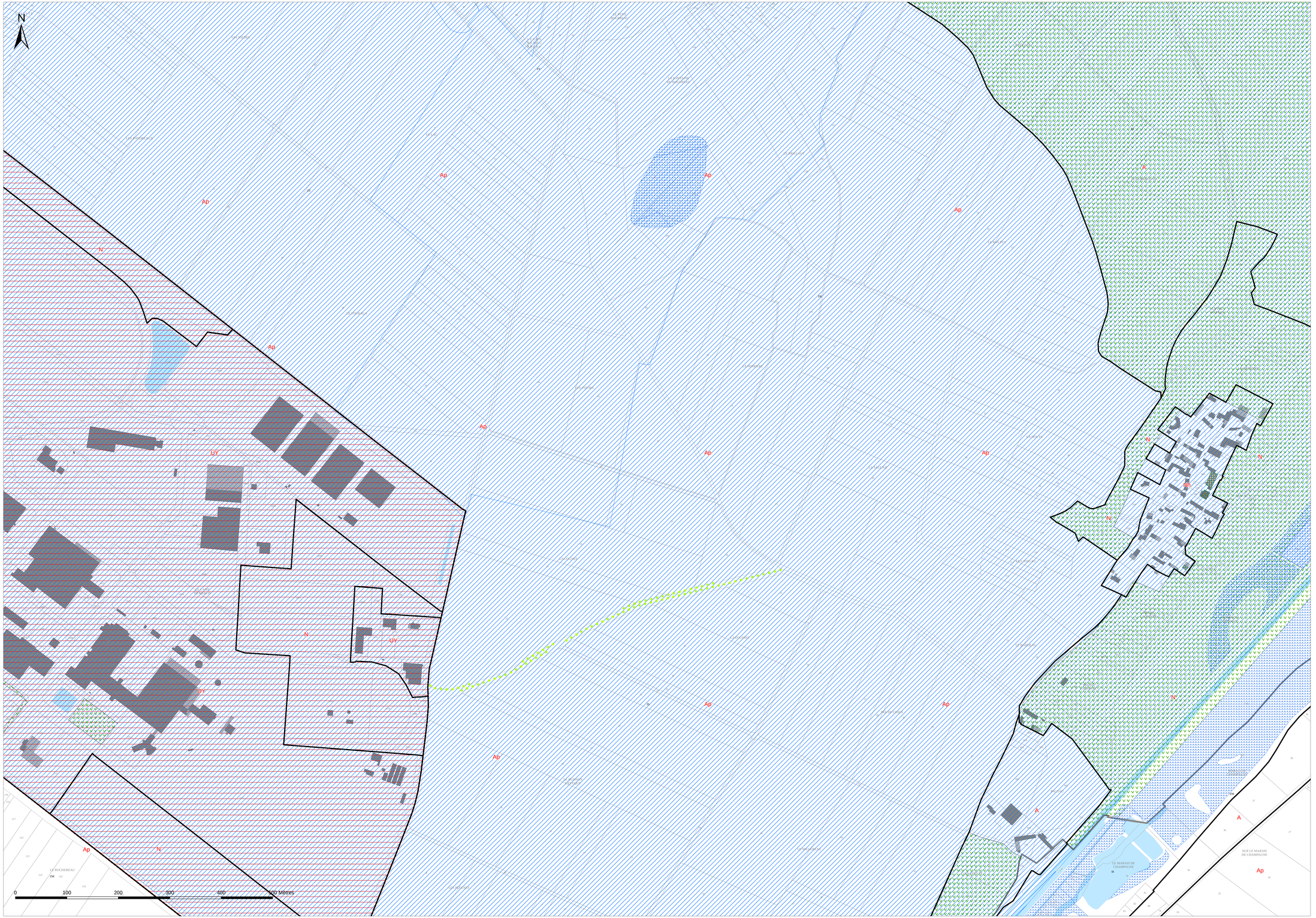

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17e/32

Montreuil-Bellay (e)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°18/32

Montsoreau

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/04/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°18/32

Montsoreau

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°19/32

Neuillé

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	08/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

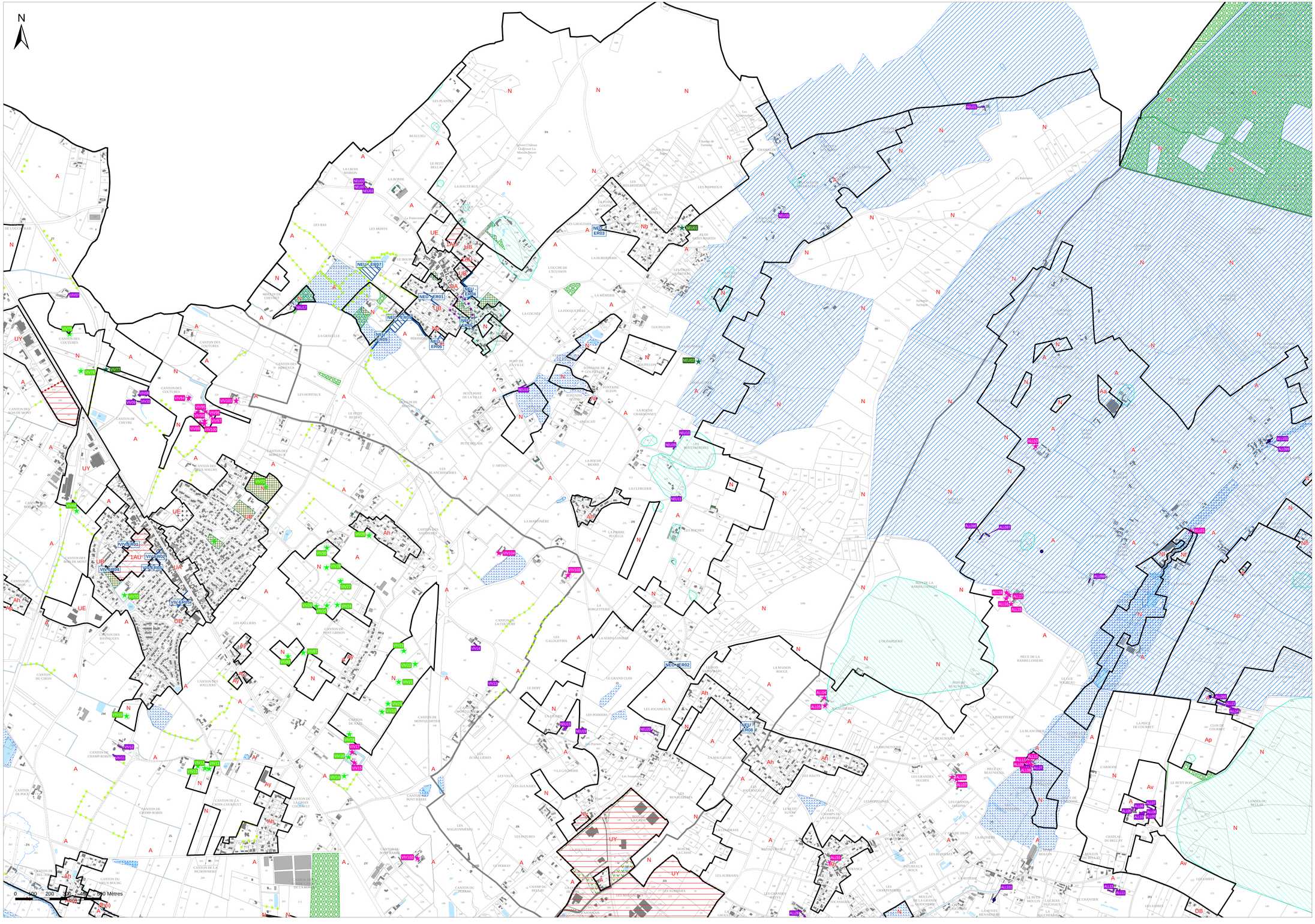

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°19/32

Neuillé

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 20

Parnay

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique

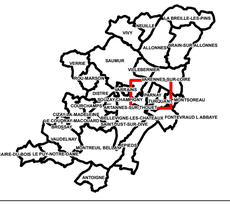

Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°20/32

Parnay

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

N

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°7

Plan de zonage 21

Rou-Marson

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
arrêtant les dispositions de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

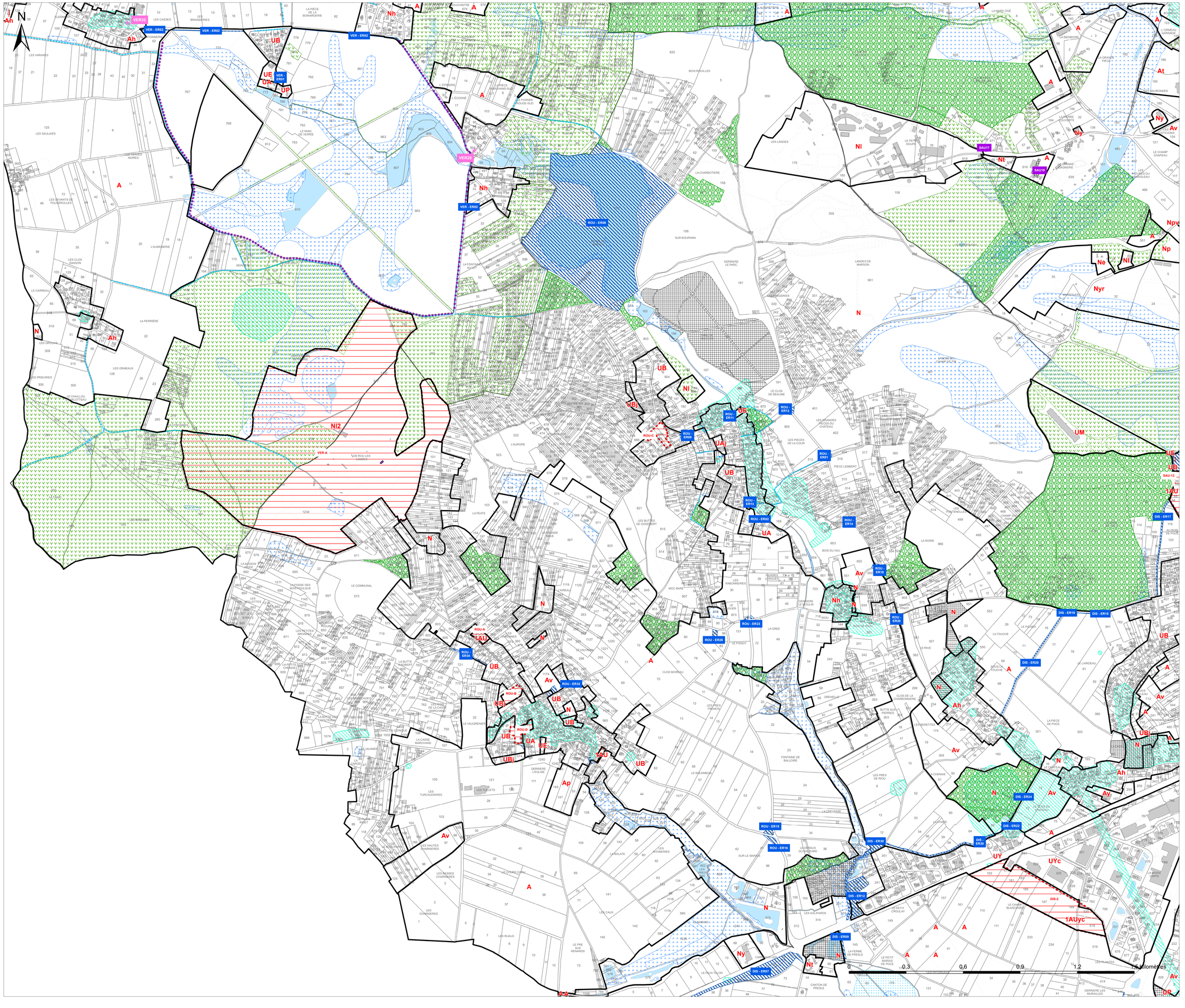

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Secteur Saumur Loire Développement
Modification n°8

Plan de zonage n°21a/32
Rou-Marson (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025 arrêtant les dispositions de la la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/03/2023
Modification n°5	11/09/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

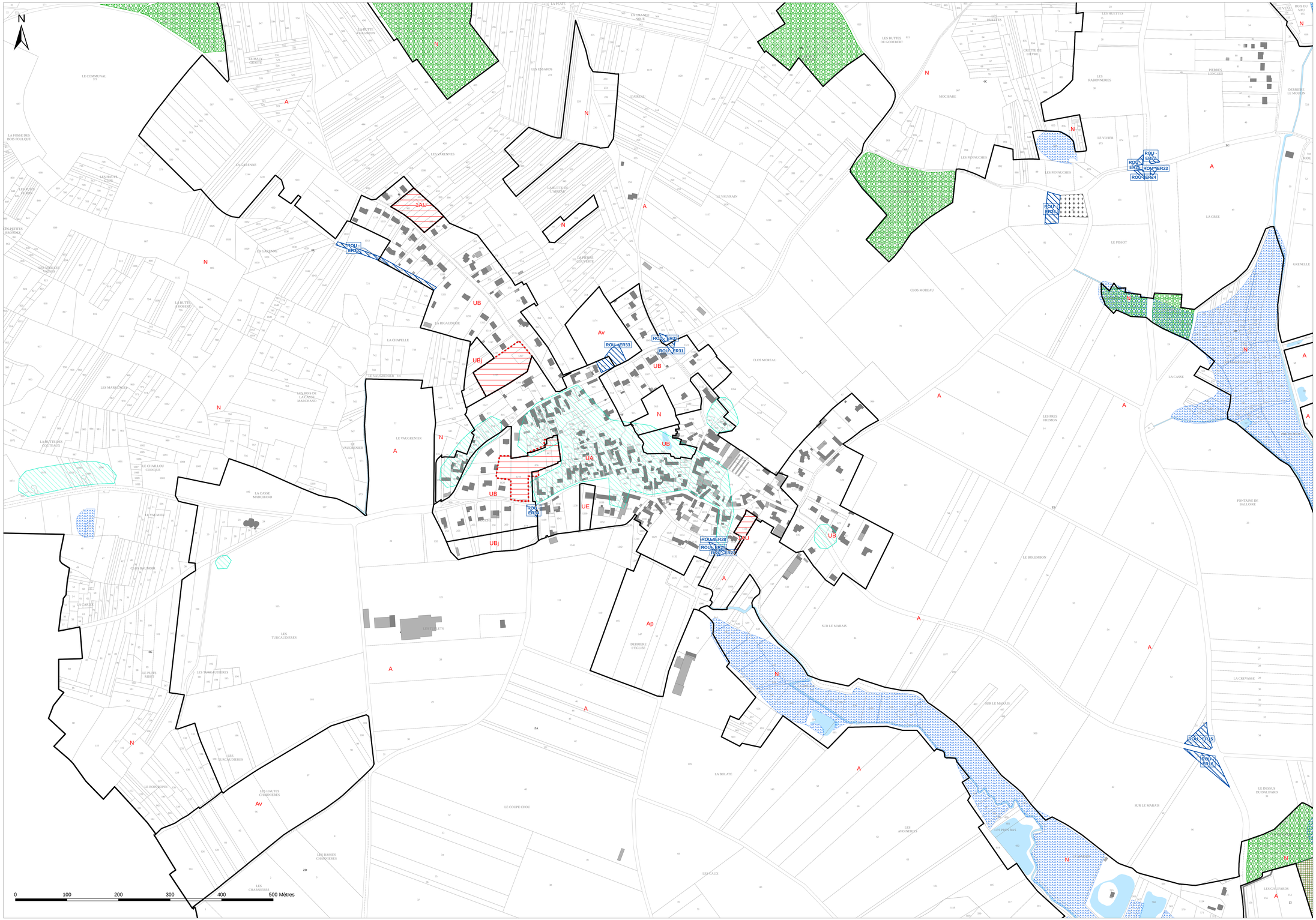

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°21b/32

Rou-Marson (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 22

Saint-Cyr-en-Bourg

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°22/32

Saint-Cyr-en-Bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°23/32

Saint-Just-sur-Dive

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°23/32

Saint-Just-sur-Dive

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°24/32

Saint-Macaire-du-Bois

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°24/32

Saint-Macaire-du-Bois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1a/32

Saumur (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1b/32

Saumur (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1c

Saumur (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026 approuvant la déclaration de projet valant mise en comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L. 151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

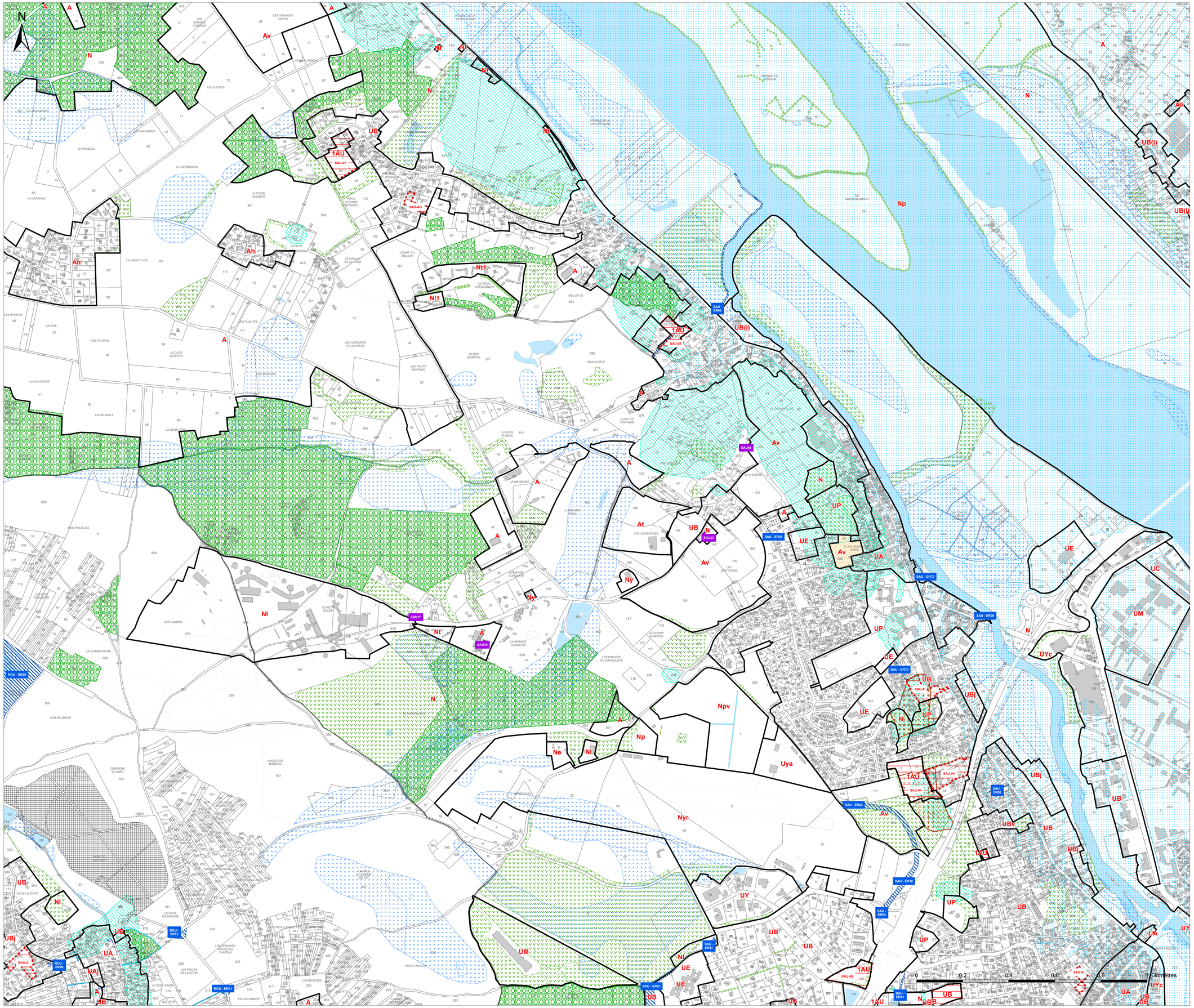

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1d/32

Saumur (d)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1e

Saumur (e)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

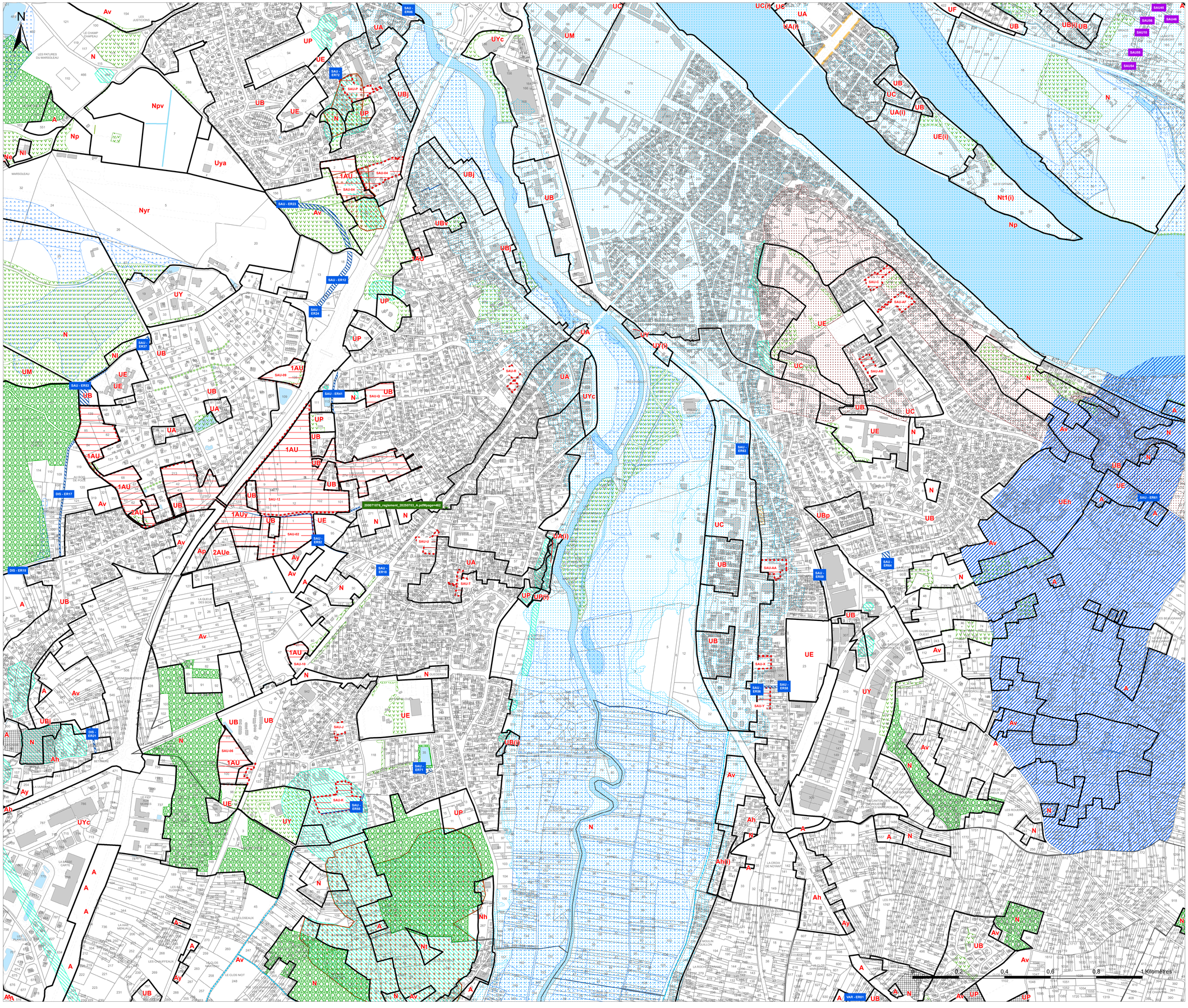

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 1f

Saumur (f)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au tire de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1a/32

Saumur (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU3 approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1b/32

Saumur (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

Pays de la Loire | Grand Est | Ile de France | Auvergne Rhône-Alpes | Saône Normandie | Bourgogne Franche-Comté | Sud | Aquitaine | Belgique



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1c

Saumur (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026 approuvant la déclaration de projet valant mise en comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L. 151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

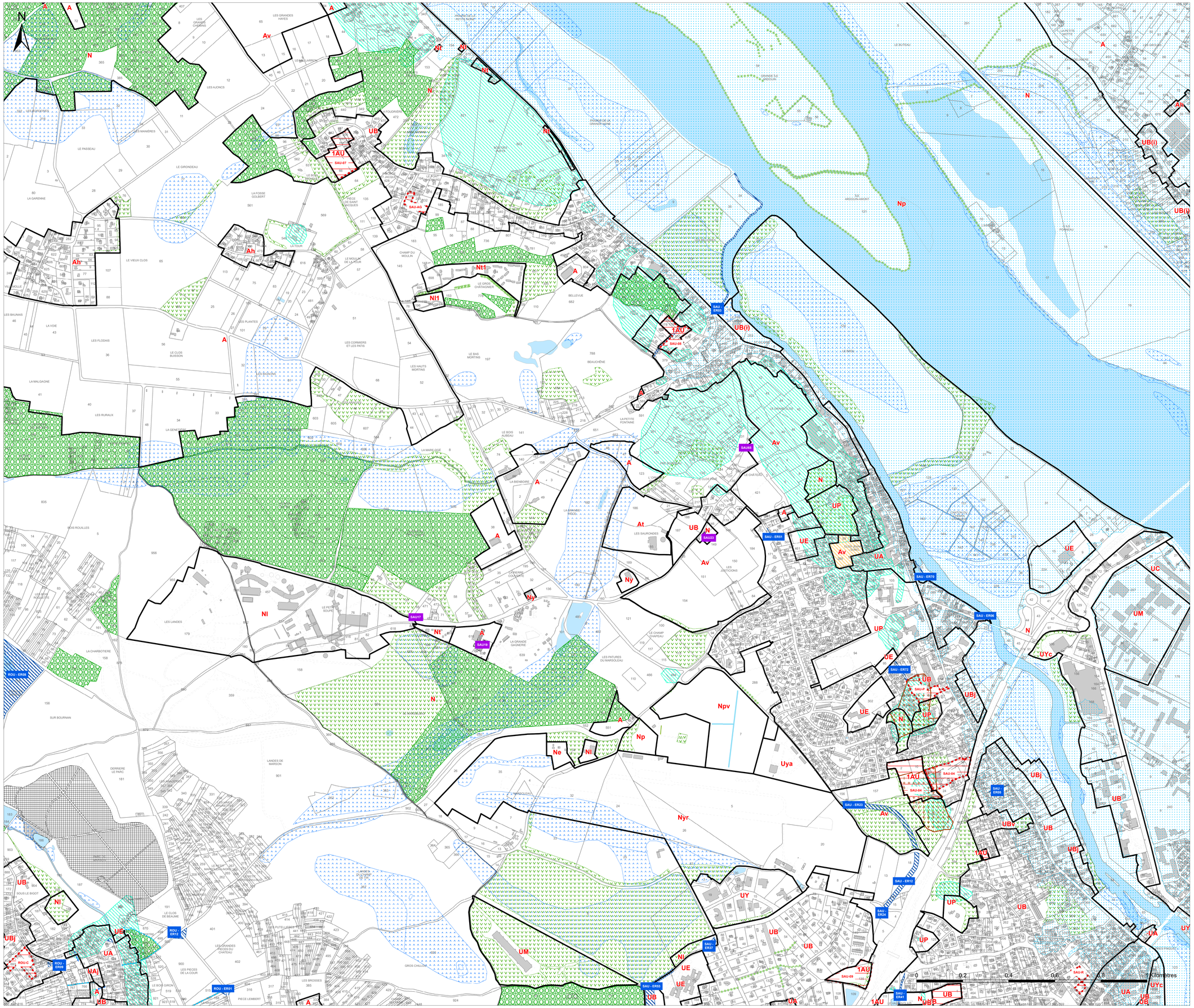

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1d/32

Saumur (d)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Déclaration de projet	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1e

Saumur (e)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

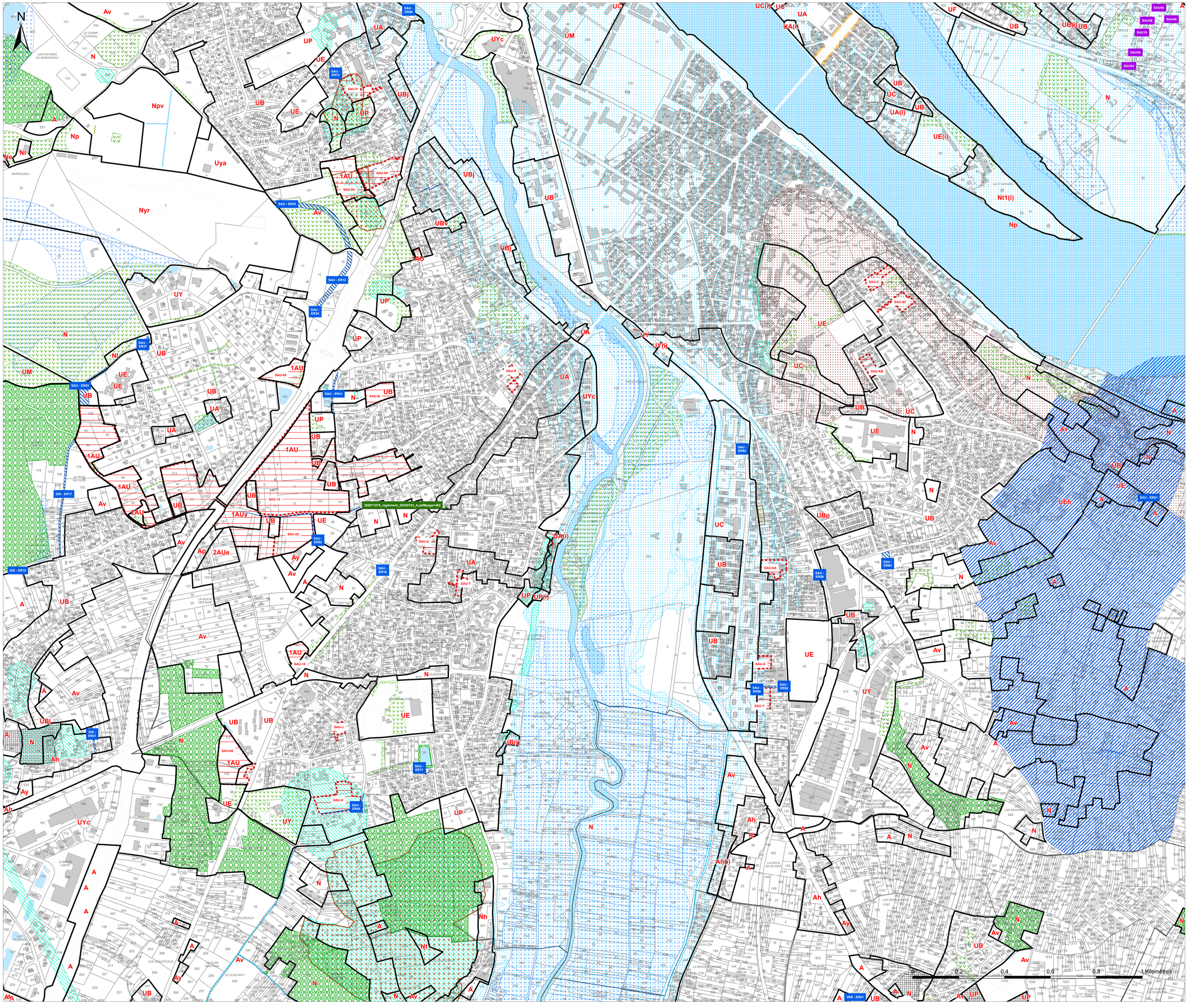

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 1f

Saumur (f)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au tire de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°25a/32

Souzay-Champigny (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	11/05/2023
Révision allégée n°1	21/09/2023
Révision allégée n°2	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	28/05/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

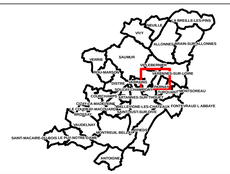

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

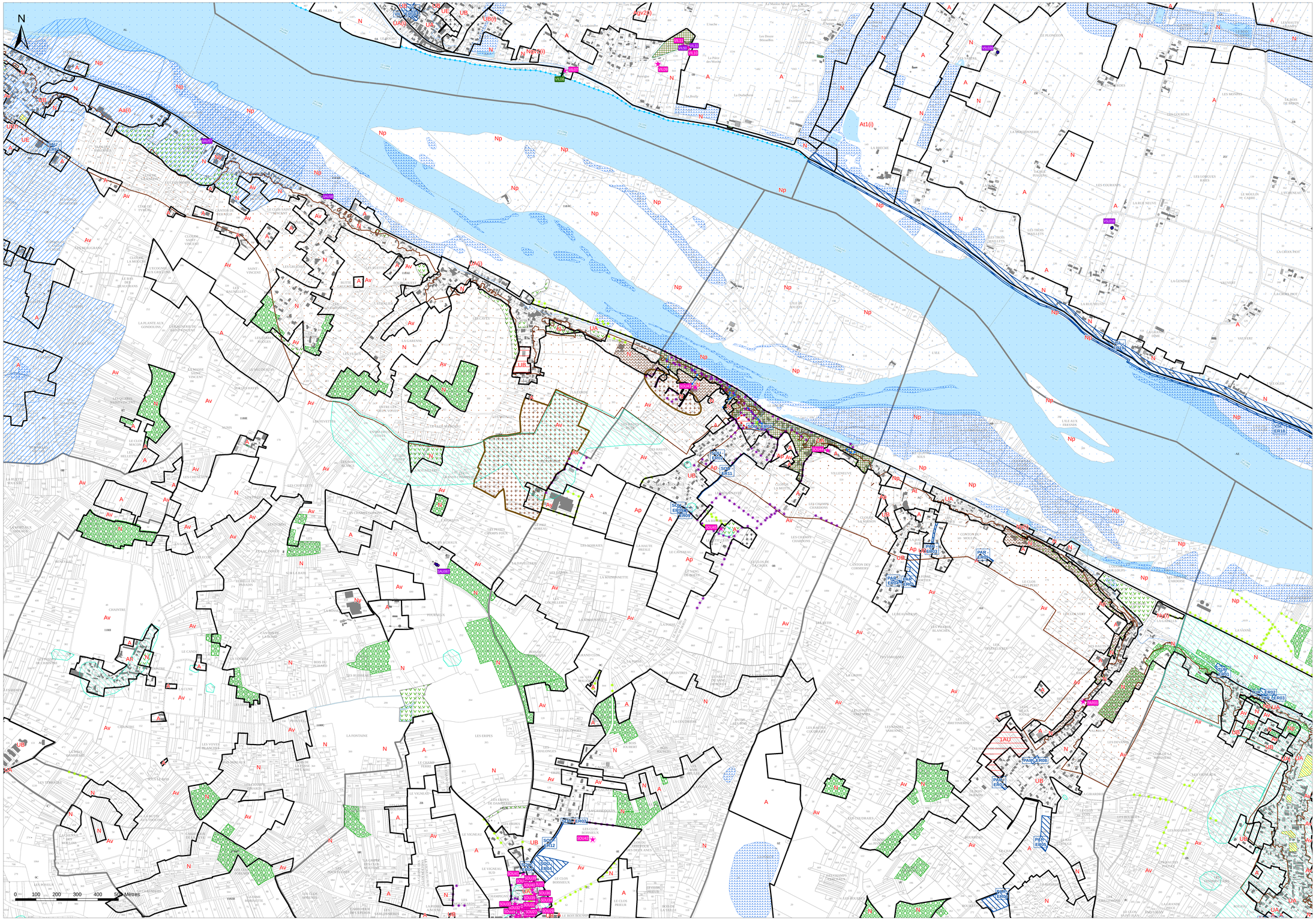

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 25b

Souzay-Champigny (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

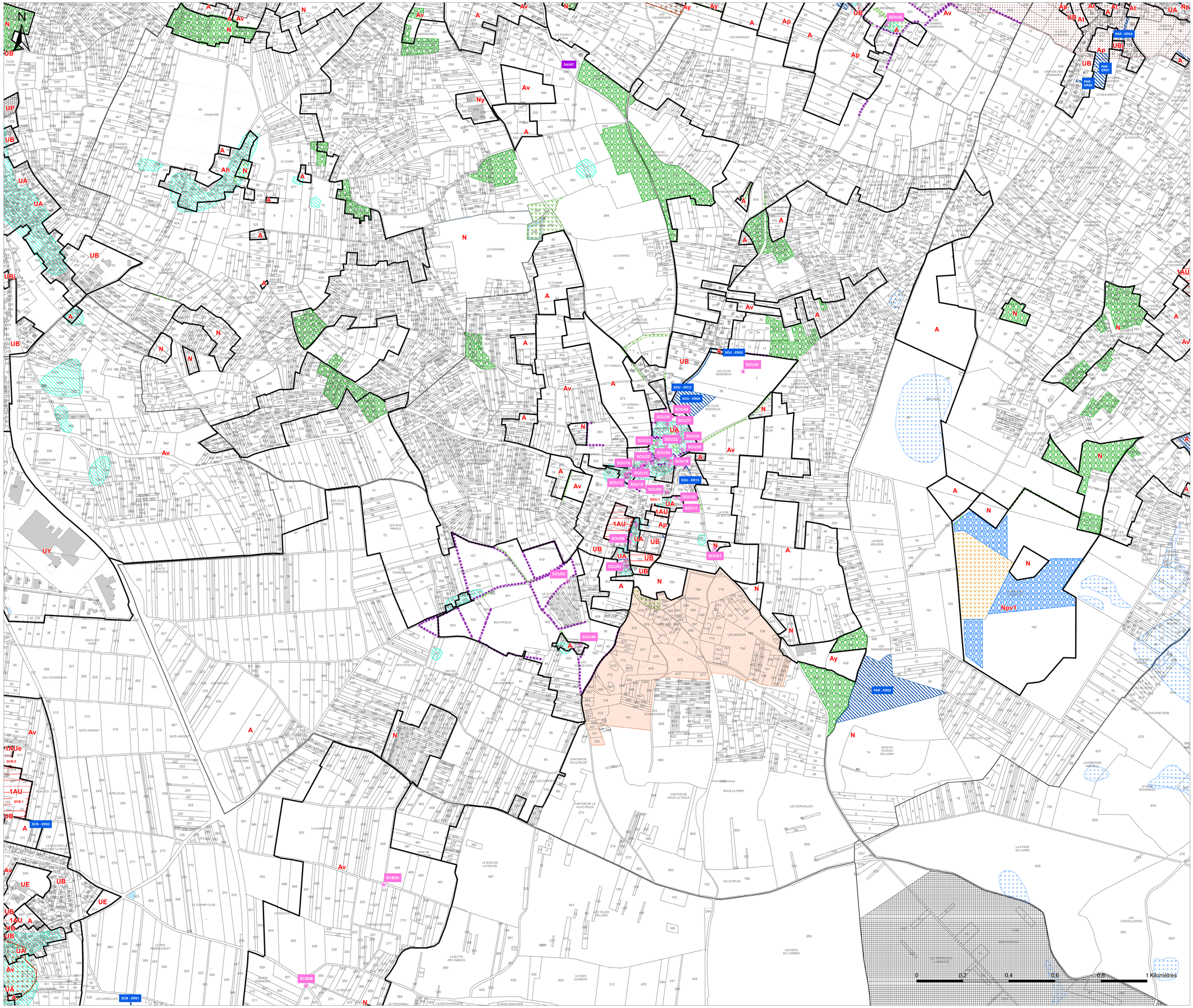

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 26

Turquant

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé
Val de Loire
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

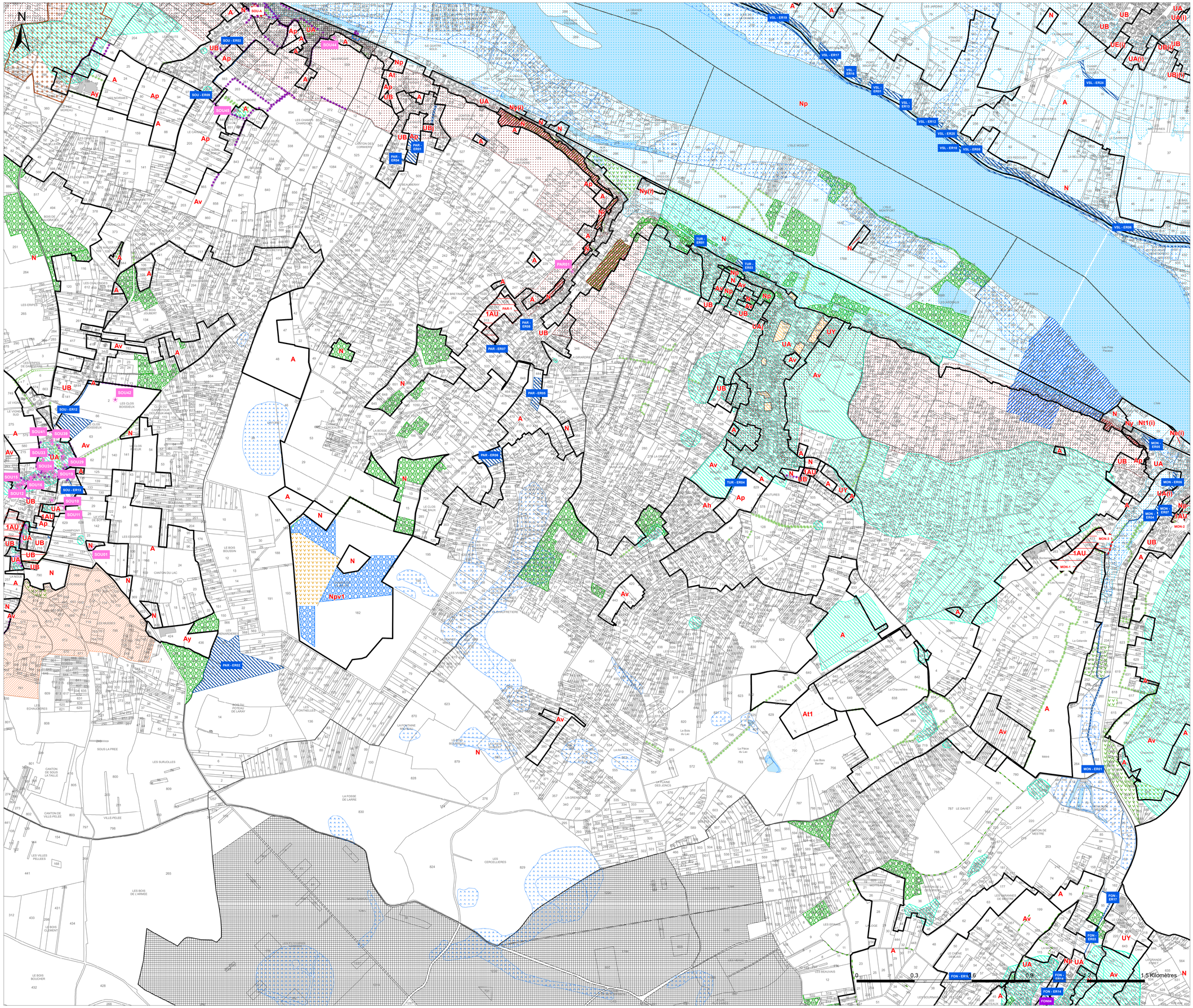

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 25a

Souzay-Champigny (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026 approuvant la déclaration de projet valant mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

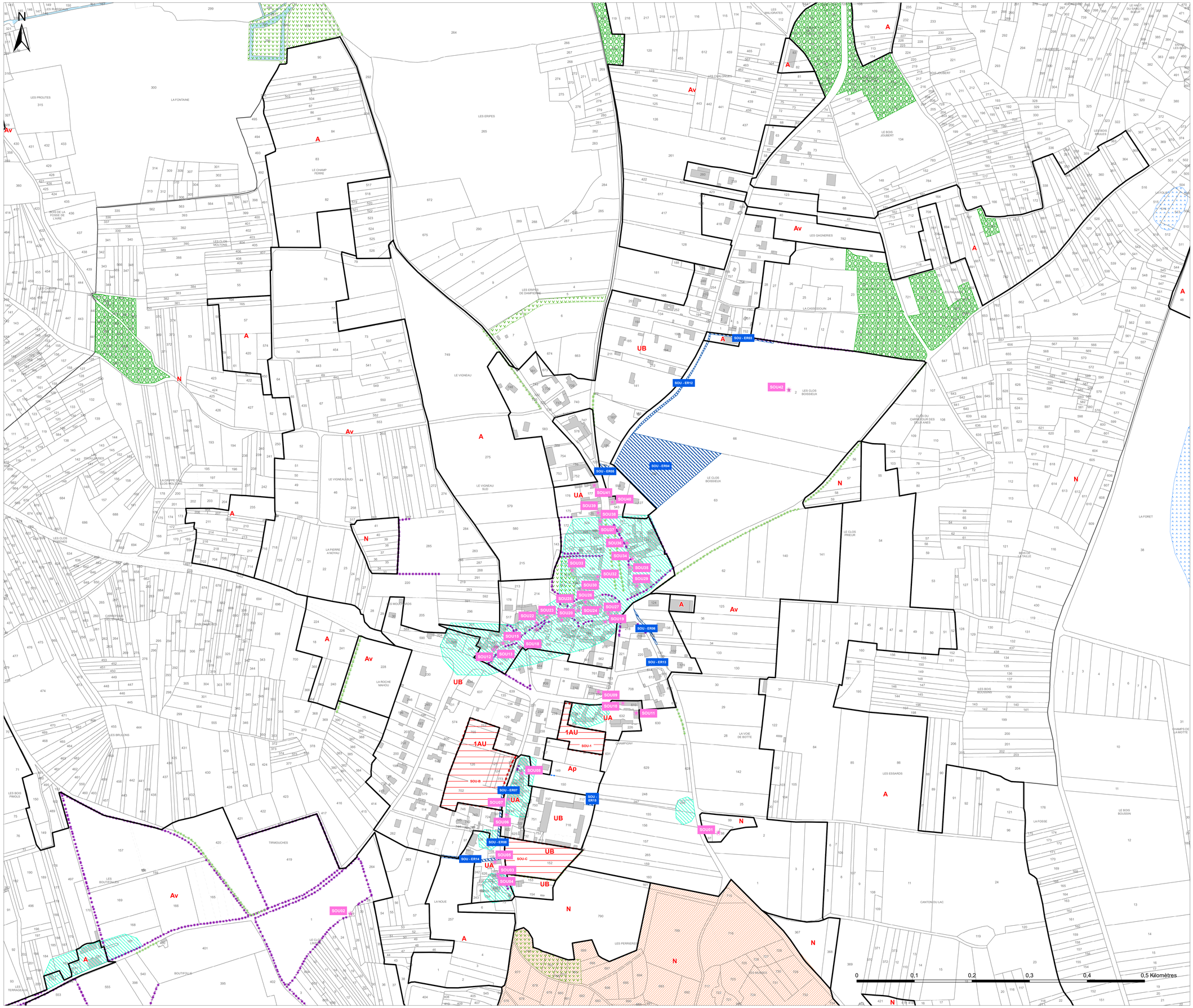

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°25b/32

Souzay-Champigny (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

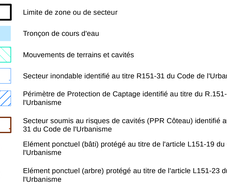

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°26/32

Turquant

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

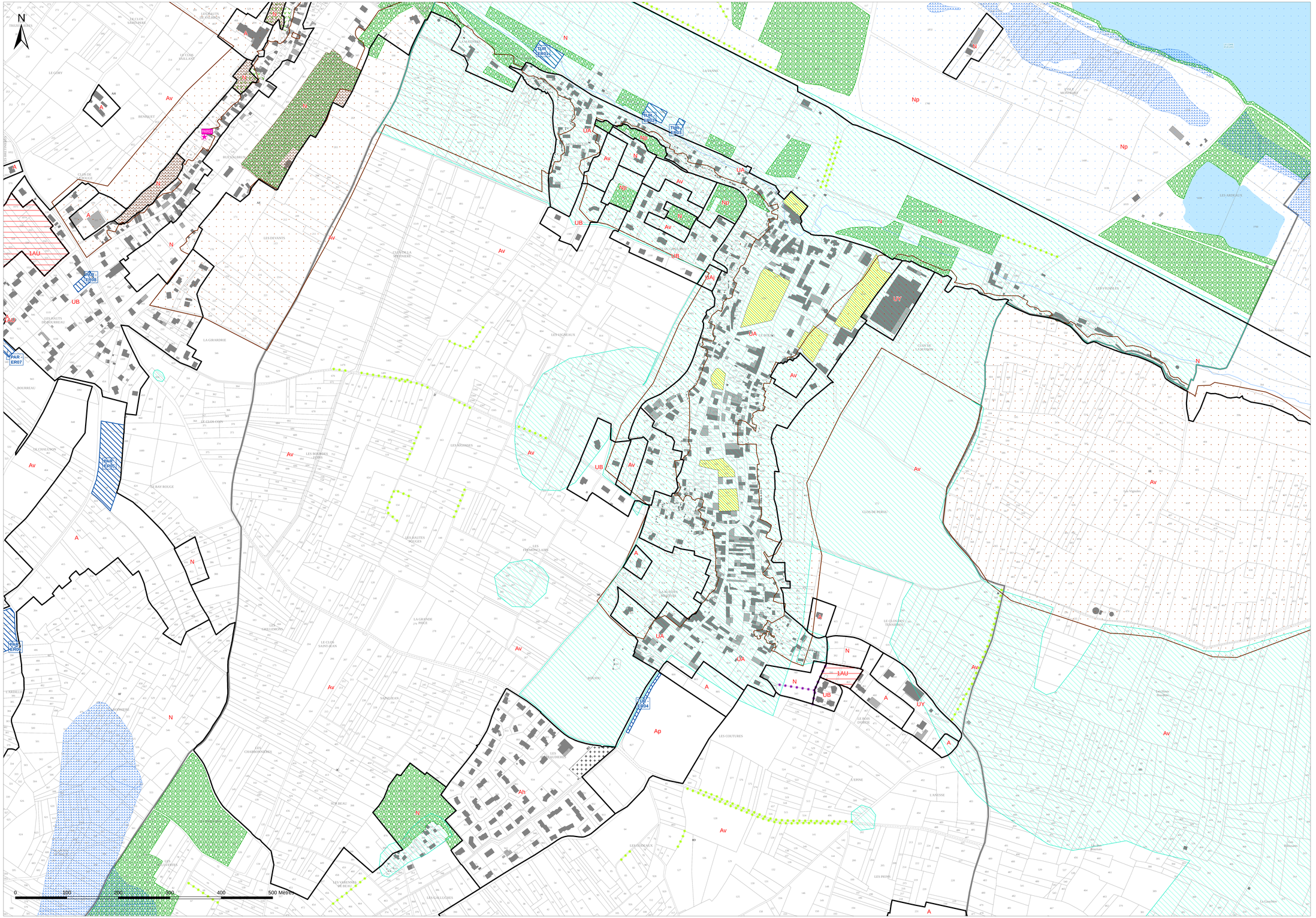

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27a/32

Varennes-sur-Loire (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/03/2023
Modification n°5	11/09/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

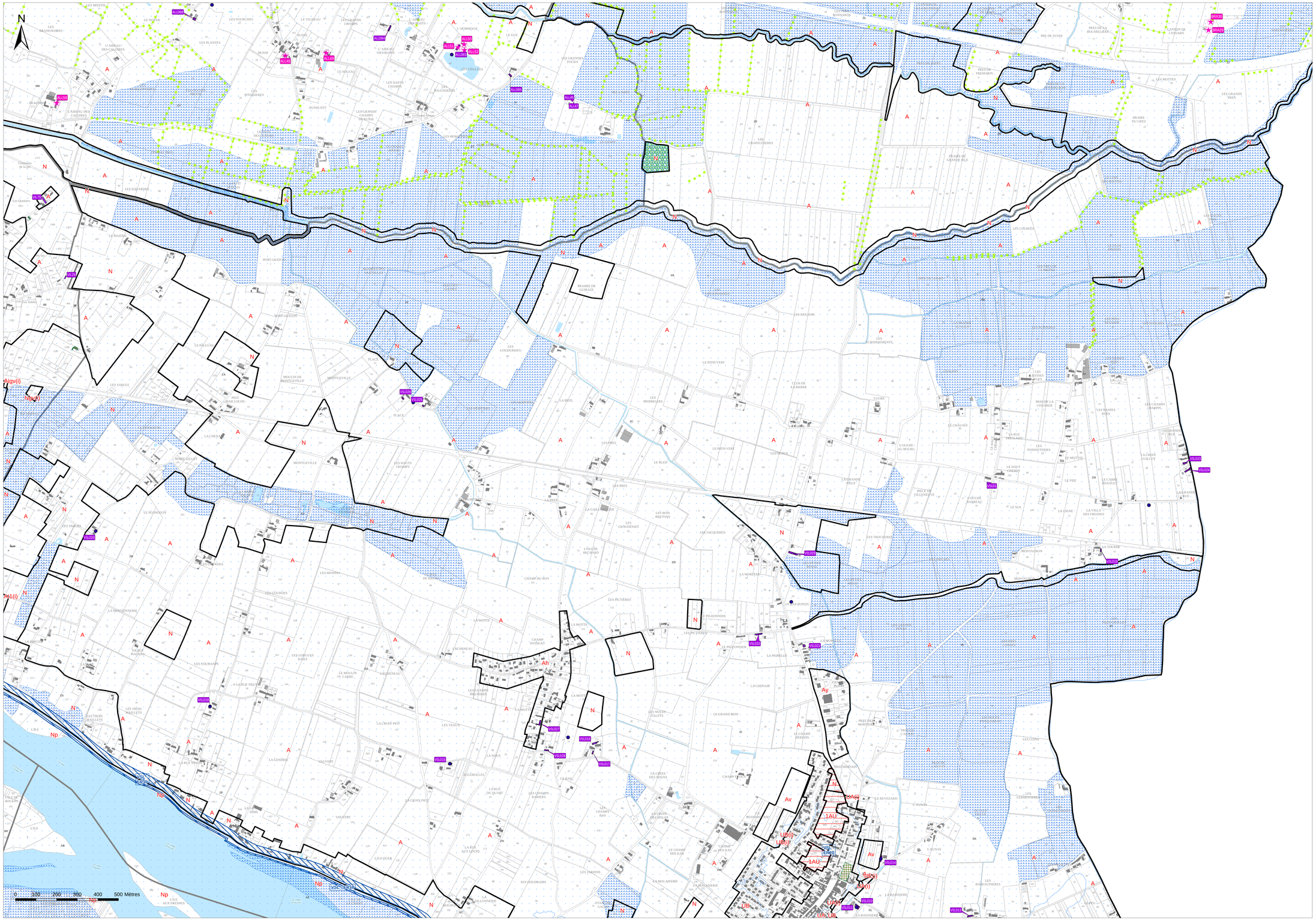

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27b/32

Varennes-sur-Loire (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27/32

Varennes-sur-Loire

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°28/32

Varrains

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°28/32

Varrains

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/03/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29a/32

Vaudelnay (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29b/32

Vaudelnay (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29a/32

Vaudelnay (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29b/32

Vaudelnay (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

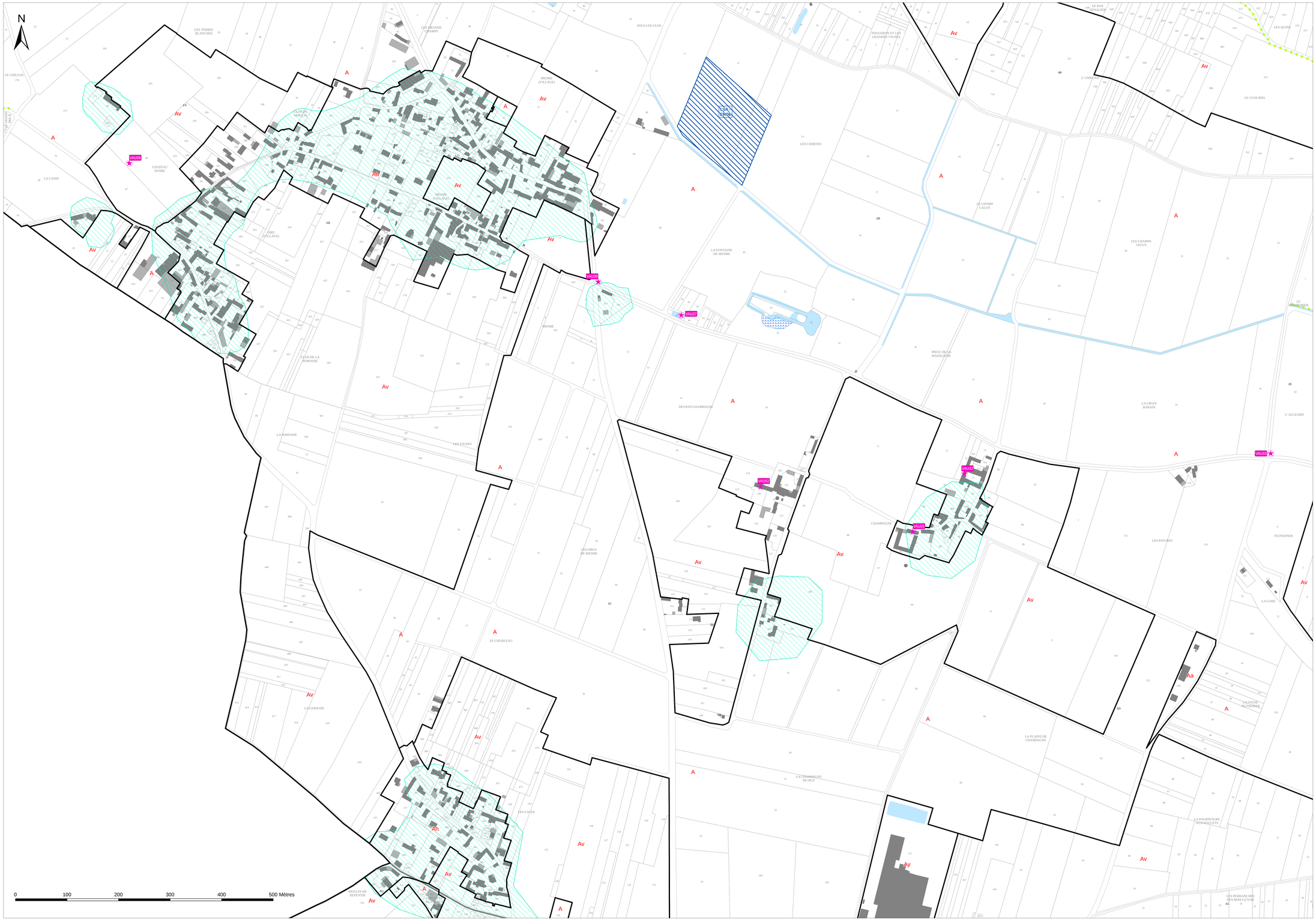

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°7

Plan de zonage 30

Verrie

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
arrêtant les dispositions de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

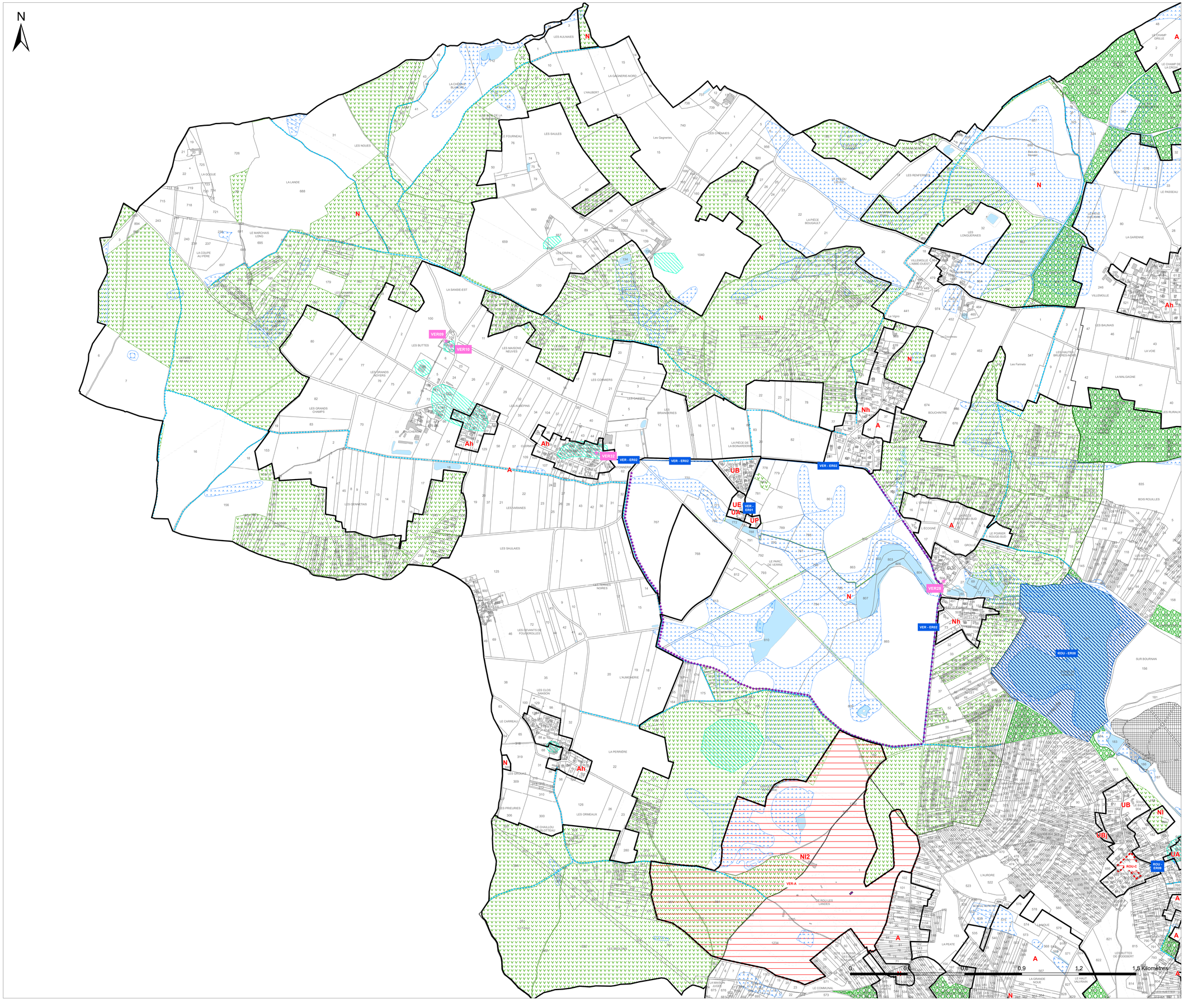

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°30/32

Verrie

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°31/32

Villebernier

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°31/32

Villebernier

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

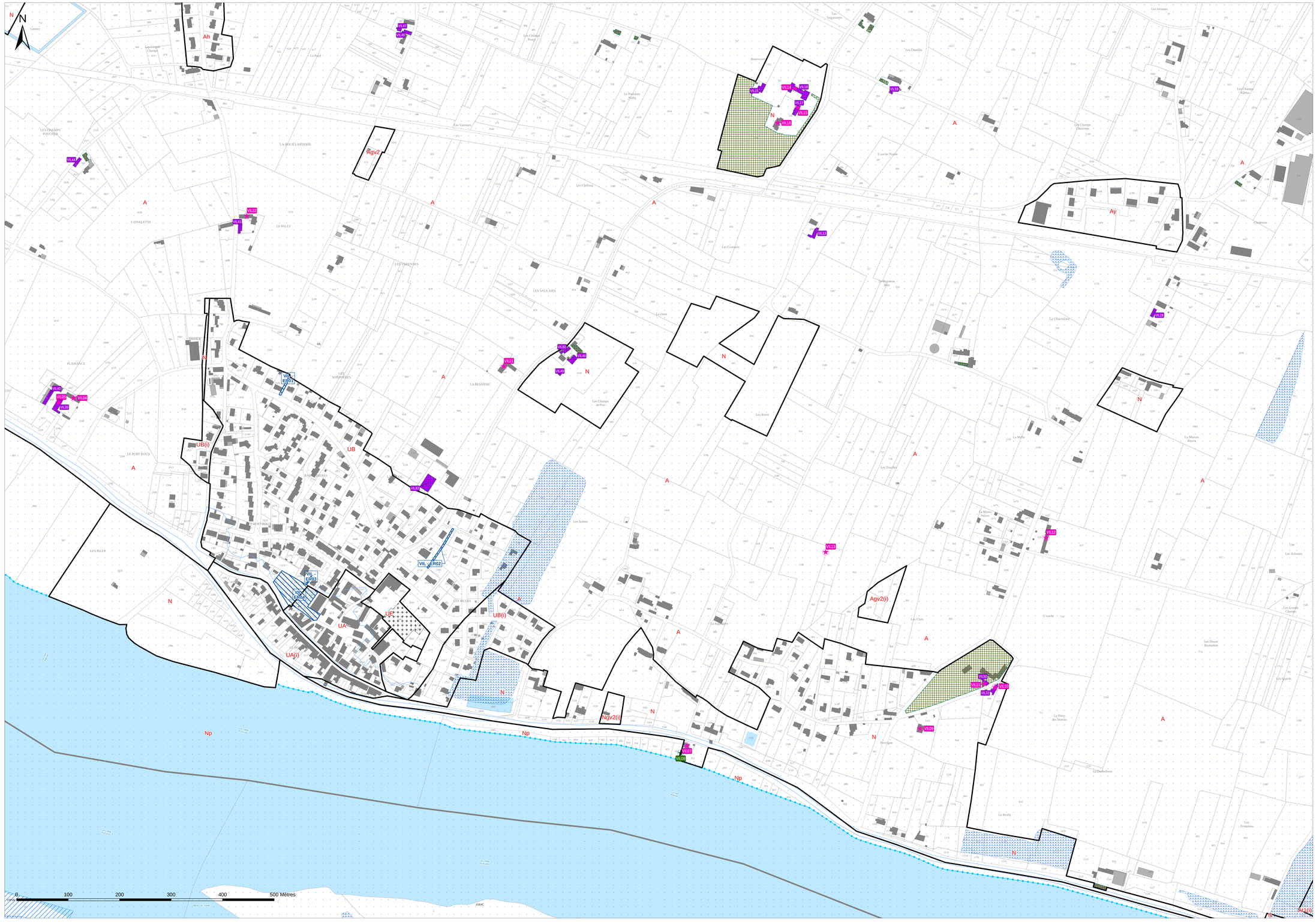

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32a/32

Vivy (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32b/32

Vivy (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32/32

Vivy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres